

FLASH CONCOURS 2017

Préparation au concours d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers

Concours

- Epreuve écrite : samedi 1^{er} avril 2017 (matin)
- Epreuve orale : fin mai et juin 2017 (la date sera précisée sur la convocation individuelle)

Objectif

- Multiplier les chances aux épreuves de sélection d'entrée en Institut de formation en soins infirmiers
- Développer des connaissances sur la formation et la profession d'Infirmier(e)
- Appréhender les thèmes Sanitaires et Sociaux
- Valoriser sa présentation

Contenu

- Trois modules optionnels au choix :

◆ Module 1 : **EPREUVE ECRITE** (10h30)

- Méthodologie de l'épreuve écrite
- Etude de thèmes relatifs à l'actualité sanitaire et sociale

◆ Module 2 : **TESTS D'APTITUDE** (10h30)

- Approche méthodologique des tests
- Exercices et entraînements :
 - Aptitude numérique et résolution de problèmes
 - Raisonnement logique et analogique
 - Tests d'abstraction et de concentration
 - Evaluations

◆ Module 3 : **ENTRETIENS** (10h30)

- Méthodologie de l'entretien
- Entraînements et simulation de situation d'entretien à partir de thèmes sanitaires et sociaux
- Evaluation commentée de la prestation orale de chaque candidat

Public concerné

Toute personne souhaitant s'inscrire en formation infirmière :

- Titulaire du baccalauréat français
- Elèves de terminales – toutes séries confondues – Diplôme homologué minimum niveau IV
- DAEU – Et tous candidats répondant aux exigences de l'arrêté du 31/07/09
- En application du décret n° 81-1221 du 31/12/1981, les candidats titulaires d'un titre admis en dispense du baccalauréat français

Intervenants

- Personnes qualifiées sur les différents modules (psychologue, cadre pédagogique, professeur de mathématiques).

Coût

- Droits d'inscription : 25 €
- Module 1 : Epreuve écrite : 140 €
- Module 2 : Tests d'aptitude : 170 €
- Module 3 : Entretiens : 190 €

Si inscription aux 3 modules, **remise de 10% sur les modules**, soit → 450 €

15 personnes minimum par module

→ Merci d'établir 3 chèques à l'ordre de l'IFSI CRF :

- 1 pour les droits d'inscription
- 1 pour l'avance de 30%
- 1 pour le solde de la formation

Dates

Les samedi matins de 8h30 à 12h00 du 07 janvier 2017 au 11 mars 2017 inclus.

(Dates sous réserve de modifications)



INSCRIPTION FLASH CONCOURS INFIRMIER

ANNEE 2017

Module 1 : Epreuve écrite

Module 2 : Tests d'aptitude

MODULE 3 : Entretiens

07/01/17
14/01/17
21/01/17

28/01/17
04/02/17
11/02/17

25/02/17
04/03/17
11/03/17

NOM D'USAGE :

NOM DE NAISSANCE :

PRENOM :

N° SECURITE SOCIALE :

NATIONALITE :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

☎ Portable : E-Mail :

NOM ET ADRESSE DES PARENTS (si différente) :

☎

ETES-VOUS DANS L'ATTENTE DE RESULTATS D'UN CONCOURS ? OUI NON

VOTRE FORMATION EST-ELLE PRISE EN CHARGE PAR VOTRE EMPLOYEUR ? OUI NON

SI OUI, QUELLES SONT SES COORDONNEES :

.....

DIPLOME :

Dossier à fournir (à déposer ou à envoyer à l'Institut)

- 2 exemplaires du contrat de formation dûment signés.
- Règlement correspondant au montant des droits d'inscription : 25 € (chèque à l'ordre de IFSI CRF) + chèque d'acompte de 30 % + chèque du solde
- feuille d'inscription avec photographie
- 1 photo d'identité supplémentaire
- photocopie de votre carte d'identité ou titre de séjour (recto verso)
- photocopie du titre ou du diplôme permettant l'accès au concours d'entrée ou certificat de scolarité pour les élèves de terminale
- photocopie de votre attestation d'assuré (e) social (e) en cours de validité

DATE :

Lu et approuvé

Signature :

- Infirmier
- Aide-Soignant
- Sections préparatoires au concours IDE-AS-CADRE DE SANTE
- Formation continue
- VAE

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Conformément aux dispositions des Articles L6353-1 et 2, L6353-4 ainsi que R6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE
GRAND EST TERRITOIRE ALSACE LORRAINE CROIX-ROUGE FRANCAISE

IFSI/IFAS CRF SITE DE METZ

14 rue du Général Lapasset à METZ

et désigné ci-après "l'organisme de formation"

d'une part

et

2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant)

.....
.....
.....

ci-après désigné "le stagiaire"

d'autre part

Collectivement désignés ci-après les "Parties".

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions générales de la partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle initiale et continue et des dispositions particulières de l'article L.6353-1 et 2 concernant les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du code du travail.

Le présent contrat doit être retourné daté et signé avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais (Art. L6353-3).

Article 1 : Objet du contrat

A la demande du bénéficiaire, l'organisme de formation s'engage à assurer l'organisation et l'animation du stage de formation intitulé

PREPARATION FLASH AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION D'INFIRMIER(E)

La signature du présent vaut acceptation sans réserve des dispositions du règlement intérieur du centre de formation. Le règlement intérieur est affiché au sein des locaux de la Croix-Rouge française et pourra être adressé gratuitement sur simple demande.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation envisagée par le présent entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.900-2 du Code du travail et plus précisément dans les actions de préformation et préparation à la vie professionnelle, d'adaptation, de promotion, de prévention, de conservation, d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Dispositions pédagogiques

1. Le contenu, le lieu, les dates, la durée de la formation, la qualité des intervenants et, plus généralement, l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'organisme de formation sont précisés dans l'annexe pédagogique ayant valeur contractuelle qui est jointe au présent contrat.
2. Le nombre de participants est défini dans l'annexe pédagogique.



Ces formations bénéficient
d'un financement
de la Région Lorraine



3. Quand la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à contrôler la présence effective des participants aux journées de formation.
4. A l'issue de la formation, l'organisme de formation remet à chacun des stagiaires une attestation de formation établie à titre individuel. Cette attestation précisera notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

Article 4 : Formations dans les locaux de la Croix-Rouge française

Pour les formations se déroulant dans les locaux, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux de la Croix-Rouge française ainsi que les prescriptions du règlement intérieur de la Croix-Rouge française en matière d'hygiène et de sécurité (Article L6353-8 du code du travail) et de règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 5 : Dispositions financières

1. Une annexe financière, jointe au présent contrat et ayant valeur contractuelle, détermine le montant total qui résulte de l'ensemble des prestations assurées par l'organisme de formation, ainsi que les modalités de règlement afférentes.
2. La facturation des prestations est effectuée par l'organisme de formation suivant les modalités prévues dans l'annexe financière. Le bénéficiaire s'engage, sauf dispositions particulières indiquées dans l'annexe financière, à mandater le paiement du montant des prestations.

Article 6 : Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit

Article 7 : Droit d'auteurs

L'ensemble des documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Croix-Rouge française.

Article 8 : Communication et utilisation du logo de la Croix-Rouge française

L'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la **Croix-Rouge française**, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 9 : Absence et indemnités en cas de dédit

Interruption, non réalisation du fait de l'organisme de formation Croix-Rouge Française :

- La facturation sera réalisée au prorata des prestations dispensées.

Interruption, absence du fait du stagiaire :

- Tout désistement ou abandon en cours de stage, ainsi que toute absence pendant la formation donnera lieu à facturation des heures effectivement réalisées ainsi qu'un dédommagement correspondant à 50 % du prix des prestations non réalisées. (Cf. annexe financière). (Circulaire N° 2006-10 du 16 mars 2006, fiche n° V-2-1)

A compter de la signature du contrat, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Pour exercer ce droit, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée (article L.6353-5 du code du travail).

Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité au titre de dédommagement, en réparation ou pour dédit correspondant à 30 % du prix de la formation inexécutée du fait du dédit.

«Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant : http://inscriptions.gae.croix-rouge.fr/retractation/Formulaire_retractation_IFSI.pdf».

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

La force majeure est caractérisée par la circonstance exceptionnelle, étrangère à la personne de celui qui l'éprouve, qui a eu pour résultat d'empêcher l'exécution de la prestation.

Suivant l'arrêt de la Première Chambre civile de la Cour de cassation du 6 nov. 2002 : seule l'irrésistibilité et l'imprévisibilité, dans son exécution, dont la survenance doit être appréciée à la date de la conclusion du contrat, caractérise la force majeure.

Dans tous les cas, les droits d'inscription restent acquis à l'Institut.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Croix-Rouge française ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de la Croix-Rouge française ne pourra excéder la valeur de la prestation objet du présent contrat.

Article 11 : Différends éventuels

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le Tribunal de Grande Instance de METZ. Le présent contrat est soumis au droit français.

Article 12 : Divers

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement à son objet et remplacent toutes les propositions, écrites ou orales et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu de ce contrat, antérieures à la date de sa conclusion.

Les dispositions du présent contrat ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties.

Le présent contrat comporte 12 articles, 3 pages et 2 annexes.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux,

L'intéressé ou son représentant
légal

NOM PRENOM

L'IRFSS GRAND EST
TERRITOIRE AL CROIX ROUGE
FRANCAISE

Pour le Directeur Régional

La Directrice de l'Institut de

Formation en Soins Infirmiers

R. STENGEL

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Conformément à l'article L6353 et suivant du code du travail :

INTITULE DE LA FORMATION	
PREPARATION FLASH AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION D'INFIRMIER(E)	
NOM DE L'ETABLISSEMENT Croix-Rouge française	
IFSI CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ	
PROGRAMME DE LA FORMATION	
Se préparer à l'épreuve écrite d'admissibilité et/ou à l'épreuve orale d'admission pour multiplier les chances de réussite.	
ORGANISATION DE LA FORMATION	EVALUATION
Public concerné/ Pré-requis : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un baccalauréat Français ou d'une équivalence DAEU • Candidats de classe de terminale (sous réserve d'obtention du baccalauréat) • Titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV • Les candidats retenus par le jury régional de présélection, autorisés à se présenter aux épreuves de sélection • Titulaire du diplôme d'état d'Aide Médico-Psychologique justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle <p>Durée : Module 1 : Préparation à l'épreuve écrite : 10h30 Module 2 : Entraînement aux tests d'aptitude : 10h30 Module 3 : Préparation aux entretiens : 10h30 Date/s et horaires : Du 07/01/2017 au 11/03/2017 Lieu : IFSI CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ Nom et qualité des intervenants (diplômes, compétences) : Cf. programme Moyens pédagogiques : Face à face pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de groupes, auto-évaluation, concours blancs

ANNEXE FINANCIERE

INTITULE DE LA FORMATION	
PREPARATION FLASH AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION D'INFIRMIER(E)	
NOM DE L'ETABLISSEMENT Croix-Rouge française	
IFSI CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ	
DUREE	NOMBRE DE PARTICIPANTS
31h30	-
COÛT DE LA FORMATION	
Droits d'inscription : 25 €	
Module à cocher à votre choix :	
<input type="checkbox"/> Module 1 : 140 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 42,00 €)	
<input type="checkbox"/> Module 2 : 170 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 51,00 €)	
<input type="checkbox"/> Module 3 : 190 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 57,00 €)	
<input type="checkbox"/> 3 Modules : 450 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 135,00 €)	
Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, Article 261-7-1 du CGI.	
ORGANISATION DE LA FORMATION	
I. COUT PEDAGOGIQUE	II. FRAIS ANNEXES
Coût de la formation <ul style="list-style-type: none"> • Droits d'inscription : 25 € • Coût de la formation : M1 <input type="checkbox"/> 140 € M2 <input type="checkbox"/> 170 € M3 <input type="checkbox"/> 190 € <input type="checkbox"/> 450 € • Total : M1 <input type="checkbox"/> 165 € M2 <input type="checkbox"/> 195 € M3 <input type="checkbox"/> 215 € <input type="checkbox"/> 475 € • Mod.1+2 <input type="checkbox"/> 335 € Mod.1+3 <input type="checkbox"/> 355 € Mod.2+3 <input type="checkbox"/> 385 € Coût de la documentation <ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une documentation : inclus dans le forfait 	Aucun
III. COUT TOTAL	IV. MODALITES DE VERSEMENT
Droits d'inscription : 25 € Coût de la formation : M1 <input type="checkbox"/> 140 € M2 <input type="checkbox"/> 170 € M3 <input type="checkbox"/> 190 € <input type="checkbox"/> 450 € Total : M1 <input type="checkbox"/> 165 € M2 <input type="checkbox"/> 195 € M3 <input type="checkbox"/> 215 € <input type="checkbox"/> 475 € Mod.1+2 <input type="checkbox"/> 335 € Mod.1+3 <input type="checkbox"/> 355 € Mod.2+3 <input type="checkbox"/> 385 € Attention, toute absence donnera lieu à facturation au tarif indiqué ci-dessus.	A l'inscription : Droits d'inscription + 30 % par chèque ou espèces Solde de la formation par chèque (à nous transmettre avant l'entrée en formation) : Module 1 : encaissé le 11 janvier 2017. Module 1+2 ou 2 : encaissé le 1 ^{er} février 2017. Module 1+2+3 ou 1+3 ou 2+3 ou 3 : encaissé le 1 ^{er} février 2017. Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

- Infirmier
- Aide-Soignant
- Sections préparatoires au concours IDE-AS-CADRE DE SANTE
- Formation continue
- VAE

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Conformément aux dispositions des Articles L6353-1 et 2, L6353-4 ainsi que R6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE
GRAND EST TERRITOIRE ALSACE LORRAINE CROIX-ROUGE FRANCAISE

IFSI/IFAS CRF SITE DE METZ

14 rue du Général Lapasset à METZ

et désigné ci-après "l'organisme de formation"

d'une part

et

2. (Nom, prénom et adresse du cocontractant)

.....
.....
.....

ci-après désigné "le stagiaire"

d'autre part

Collectivement désignés ci-après les "Parties".

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions générales de la partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle initiale et continue et des dispositions particulières de l'article L.6353-1 et 2 concernant les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du code du travail.

Le présent contrat doit être retourné daté et signé avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais (Art. L6353-3).

Article 1 : Objet du contrat

A la demande du bénéficiaire, l'organisme de formation s'engage à assurer l'organisation et l'animation du stage de formation intitulé

PREPARATION FLASH AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION D'INFIRMIER(E)

La signature du présent vaut acceptation sans réserve des dispositions du règlement intérieur du centre de formation. Le règlement intérieur est affiché au sein des locaux de la Croix-Rouge française et pourra être adressé gratuitement sur simple demande.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation envisagée par le présent entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.900-2 du Code du travail et plus précisément dans les actions de préformation et préparation à la vie professionnelle, d'adaptation, de promotion, de prévention, de conservation, d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Dispositions pédagogiques

1. Le contenu, le lieu, les dates, la durée de la formation, la qualité des intervenants et, plus généralement, l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'organisme de formation sont précisés dans l'annexe pédagogique ayant valeur contractuelle qui est jointe au présent contrat.
2. Le nombre de participants est défini dans l'annexe pédagogique.



Ces formations bénéficient
d'un financement
de la Région Lorraine



3. Quand la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à contrôler la présence effective des participants aux journées de formation.
4. A l'issue de la formation, l'organisme de formation remet à chacun des stagiaires une attestation de formation établie à titre individuel. Cette attestation précisera notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

Article 4 : Formations dans les locaux de la Croix-Rouge française

Pour les formations se déroulant dans les locaux, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux de la Croix-Rouge française ainsi que les prescriptions du règlement intérieur de la Croix-Rouge française en matière d'hygiène et de sécurité (Article L6353-8 du code du travail) et de règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 5 : Dispositions financières

1. Une annexe financière, jointe au présent contrat et ayant valeur contractuelle, détermine le montant total qui résulte de l'ensemble des prestations assurées par l'organisme de formation, ainsi que les modalités de règlement afférentes.
2. La facturation des prestations est effectuée par l'organisme de formation suivant les modalités prévues dans l'annexe financière. Le bénéficiaire s'engage, sauf dispositions particulières indiquées dans l'annexe financière, à mandater le paiement du montant des prestations.

Article 6 : Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (L313-2 du code monétaire et financier).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit

Article 7 : Droit d'auteurs

L'ensemble des documents remis au cours de la formation sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Croix-Rouge française.

Article 8 : Communication et utilisation du logo de la Croix-Rouge française

L'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la **Croix-Rouge française**, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Article 9 : Absence et indemnités en cas de dédit

Interruption, non réalisation du fait de l'organisme de formation Croix-Rouge Française :

- La facturation sera réalisée au prorata des prestations dispensées.

Interruption, absence du fait du stagiaire :

- Tout désistement ou abandon en cours de stage, ainsi que toute absence pendant la formation donnera lieu à facturation des heures effectivement réalisées ainsi qu'un dédommagement correspondant à 50 % du prix des prestations non réalisées. (Cf. annexe financière). (Circulaire N° 2006-10 du 16 mars 2006, fiche n° V-2-1)

A compter de la signature du contrat, le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Pour exercer ce droit, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée (article L.6353-5 du code du travail).

Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité au titre de dédommagement, en réparation ou pour dédit correspondant à 30 % du prix de la formation inexécutée du fait du dédit.

«Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant : http://inscriptions.gae.croix-rouge.fr/retractation/Formulaire_retractation_IFSI.pdf».

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

La force majeure est caractérisée par la circonstance exceptionnelle, étrangère à la personne de celui qui l'éprouve, qui a eu pour résultat d'empêcher l'exécution de la prestation.

Suivant l'arrêt de la Première Chambre civile de la Cour de cassation du 6 nov. 2002 : seule l'irrésistibilité et l'imprévisibilité, dans son exécution, dont la survenance doit être appréciée à la date de la conclusion du contrat, caractérise la force majeure.

Dans tous les cas, les droits d'inscription restent acquis à l'Institut.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Croix-Rouge française ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de la Croix-Rouge française ne pourra excéder la valeur de la prestation objet du présent contrat.

Article 11 : Différends éventuels

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le Tribunal de Grande Instance de METZ. Le présent contrat est soumis au droit français.

Article 12 : Divers

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement à son objet et remplacent toutes les propositions, écrites ou orales et toutes autres communications entre les Parties ayant trait au contenu de ce contrat, antérieures à la date de sa conclusion.

Les dispositions du présent contrat ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties.

Le présent contrat comporte 12 articles, 3 pages et 2 annexes.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux,

L'intéressé ou son représentant
légal

NOM PRENOM

L'IRFSS GRAND EST
TERRITOIRE AL CROIX ROUGE
FRANCAISE

Pour le Directeur Régional

La Directrice de l'Institut de

Formation en Soins Infirmiers

R. STENGEL

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Conformément à l'article L6353 et suivant du code du travail :

INTITULE DE LA FORMATION	
PREPARATION FLASH AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION D'INFIRMIER(E)	
NOM DE L'ETABLISSEMENT Croix-Rouge française	
IFSI CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ	
PROGRAMME DE LA FORMATION	
Se préparer à l'épreuve écrite d'admissibilité et/ou à l'épreuve orale d'admission pour multiplier les chances de réussite.	
ORGANISATION DE LA FORMATION	EVALUATION
Public concerné/ Pré-requis : <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un baccalauréat Français ou d'une équivalence DAEU • Candidats de classe de terminale (sous réserve d'obtention du baccalauréat) • Titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV • Les candidats retenus par le jury régional de présélection, autorisés à se présenter aux épreuves de sélection • Titulaire du diplôme d'état d'Aide Médico-Psychologique justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Durée : Module 1 : Préparation à l'épreuve écrite : 10h30 Module 2 : Entraînement aux tests d'aptitude : 10h30 Module 3 : Préparation aux entretiens : 10h30 Date/s et horaires : Du 07/01/2017 au 11/03/2017 Lieu : IFSI CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ Nom et qualité des intervenants (diplômes, compétences) : Cf. programme Moyens pédagogiques : Face à face pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de groupes, auto-évaluation, concours blancs

ANNEXE FINANCIERE

INTITULE DE LA FORMATION	
PREPARATION FLASH AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION D'INFIRMIER(E)	
NOM DE L'ETABLISSEMENT Croix-Rouge française	
IFSI CRF – 14 rue du Général Lapasset – 57070 METZ	
DUREE	31h30
COÛT DE LA FORMATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS -
Droits d'inscription : 25 € Module à cocher à votre choix : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Module 1 : 140 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 42,00 €) <input type="checkbox"/> Module 2 : 170 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 51,00 €) <input type="checkbox"/> Module 3 : 190 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 57,00 €) <input type="checkbox"/> 3 Modules : 450 € (avance de 30% à verser à l'inscription, soit 135,00 €) Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, Article 261-7-1 du CGI.	
ORGANISATION DE LA FORMATION	
I. COUT PEDAGOGIQUE	II. FRAIS ANNEXES
Coût de la formation <ul style="list-style-type: none"> • Droits d'inscription : 25 € • Coût de la formation : M1 <input type="checkbox"/> 140 € M2 <input type="checkbox"/> 170 € M3 <input type="checkbox"/> 190 € <input type="checkbox"/> 450 € • Total : M1 <input type="checkbox"/> 165 € M2 <input type="checkbox"/> 195 € M3 <input type="checkbox"/> 215 € <input type="checkbox"/> 475 € • Mod.1+2 <input type="checkbox"/> 335 € Mod.1+3 <input type="checkbox"/> 355 € Mod.2+3 <input type="checkbox"/> 385 € Coût de la documentation <ul style="list-style-type: none"> • Coût d'une documentation : inclus dans le forfait 	Aucun
III. COUT TOTAL	IV. MODALITES DE VERSEMENT
Droits d'inscription : 25 € Coût de la formation : M1 <input type="checkbox"/> 140 € M2 <input type="checkbox"/> 170 € M3 <input type="checkbox"/> 190 € <input type="checkbox"/> 450 € Total : M1 <input type="checkbox"/> 165 € M2 <input type="checkbox"/> 195 € M3 <input type="checkbox"/> 215 € <input type="checkbox"/> 475 € Mod.1+2 <input type="checkbox"/> 335 € Mod.1+3 <input type="checkbox"/> 355 € Mod.2+3 <input type="checkbox"/> 385 € Attention, toute absence donnera lieu à facturation au tarif indiqué ci-dessus.	A l'inscription : Droits d'inscription + 30 % par chèque ou espèces Solde de la formation par chèque (à nous transmettre avant l'entrée en formation) : Module 1 : encaissé le 11 janvier 2017. Module 1+2 ou 2 : encaissé le 1 ^{er} février 2017. Module 1+2+3 ou 1+3 ou 2+3 ou 3 : encaissé le 1 ^{er} février 2017. <i>Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.</i>